

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/138 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF
AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING SUD D'OLMETO
(TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT ET CHAUSSEE
SUR LA ROUTE NATIONALE 196)**

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika

ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché d'aménagement du parking sud d'Olmeto, qui concerne des travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée en liaison avec la Route Nationale 196, passé avec l'entreprise CDTP DELOVO, pour un montant de 526 919,10 € HT, soit 569 072,63 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET : ROUTE NATIONALE 196 - AMENAGEMENT DU PARKING SUD D'OLMETO - TRAVAUX DE TERRASSEMENT, D'ASSAINISSEMENT ET DE CHAUSSEE

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché à passer avec l'entreprise DELOVO pour l'aménagement du parking SUD d'OLMETO - Travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée sur la Route Nationale 196.

I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

I - 1 - Règlement de la consultation :

- ◆ Appel d'offres ouvert sans option, ni variante, passé en application des articles 33, 57 à 59 du CMP,
- ◆ Appel d'offres ne comprenant ni tranche ni lot,
- ◆ Marché conclu soit avec une entreprise unique, soit avec un groupement,
- ◆ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- ◆ Les délais d'exécution sont à 6 mois,
- ◆ Marché à prix unitaires et forfaitaires,
- ◆ Les prix sont fermes actualisables.

I - 2 - Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 et 53 du C.M.P, en utilisant les coefficients de pondérations suivants :

- Valeur technique des prestations : coef. : 0,60
- Prix des prestations : coef. 0,40

II - ANALYSE DES OFFRES

Le nombre de plis reçus est de 3.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau suivant :

N° d'ordre	CANDIDATS
1	Groupement CASTELLANI/LEANDRI
2	LANFRANCHI
3	CDTP DELOVO

La commission du 22 avril 2008 a approuvé le rapport présenté. Ainsi, en séance, les 3 offres recevables ont été ouvertes.

Les 3 entreprises ont fourni les justificatifs demandés au Règlement de Consultation.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des offres obtenues :

Numéro d'ordre	Entreprise	Montant en € TTC
1	LEANDRI/CASTELLANI	794 489,58 € TTC
2	LANFRANCHI	747 414,00 € TTC
3	CDTP DELOVO	569 072,63 € TTC

L'estimation des travaux est de : **800 884,80 € TTC**

III - CONCLUSION

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 3 juin 2008 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CDTP DELOVO. L'entreprise CDTP DELOVO a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché avec l'entreprise CDTP DELOVO, pour un montant de 526 919,10 € HT, soit 569 072,63 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.